

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JANVIER 2016

L' an deux mil seize le 22 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents : LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique – JOURDAN Hélène – MORIN Monique — MORIN Michel – CHIPAUX Louis – ROUX Philippe – TOUBOUL Didier – IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine -- QUIGNODON Valérie – DE MONTENAY Luc

Absents :

BOUGERET Jean-Louis donne procuration à CHIPAUX Louis

ALAPHILIPPE Stéphanie donne procuration à IGNAZZI Linda

Secrétaire de séance : DE MONTENAY Luc

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur le maire demande si le point 1 de la séance d'aujourd'hui peut être rajouté au PV du 20 novembre 2015. Le Conseil Municipal donne son accord et adopte le procès-verbal de la dernière réunion.

Monsieur le Maire demande si le point 22 peut être retiré et si les points 26 et 27 peuvent être rajoutés à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve.

1. Modification du PV du conseil municipal du 20 novembre 2015

Monsieur le maire rappelle qu'à la demande du Trésor Public, nous avons dû « raccrocher » différentes délibérations au dernier Conseil municipal, celui du 20 novembre 2015. Il s'agissait de décisions modificatives relatives aux budgets 2015.

Pour chacune de ces délibérations, vous avez été interrogés et vous avez donné votre accord d'une part sur la procédure suivie, d'autre part sur chacune des délibérations à prendre

A/ Budget Eau 2015 – décision modificative 2

M. le maire rappelle que vous avez été interrogé le 26/11 concernant cette délibération qui devait être prise avant le 31/12/2015. Il s'agissait d'inscrire des recettes en plus au Budget de l'Eau.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante pour le budget Eau 2015.

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u> D 023 = + 61 206,72 € (Virement à la section d'Investissement)	<u>Section Investissement – dépenses</u> D 2315 = + 61 206,72 € (installation, matériel et outillage technique)
<u>Section Fonctionnement - recettes</u> R 002 = + 61 206,72 € (solde positif reporté)	<u>Section Investissement – recettes</u> R 021 = + 61 206,72 € (virement de la section exploitation)

B/ Budget Commune 2015 – décision modificative 3

M. le maire rappelle que vous avez été interrogés le 8 janvier concernant une décision modificative sur le budget de la commune. Il s'agit d'intérêts d'emprunt dont l'échéance est arrivée le 30/12/15. Cette écriture devait être faite sur l'exercice 2015 (soit le 21/01 au plus tard – valeur juridique).

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante pour le budget Commune 2015.

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u> D 66111 = + 90,00 € <i>(intérêts des emprunts et dettes)</i> D 60611 = - 90,00 € <i>(fournitures non stockables – eau assai.)</i>	<u>Section Investissement – dépenses</u>
<u>Section Fonctionnement - recettes</u>	<u>Section Investissement – recettes</u>

C/ Budget Assainissement 2015 – décision modificative 2

M. le maire rappelle que vous avez été interrogés le 8 janvier concernant une décision modificative sur le budget d'assainissement. Il s'agit du capital d'emprunt dont l'échéance est arrivée le 23/12/15. Cette écriture doit être faite sur l'exercice 2015 (soit le 21/01 au plus tard – valeur juridique).

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante pour le budget Assainissement 2015.

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u>	<u>Section Investissement – dépenses</u> D 1641 = + 240,00 € <i>(emprunts en euro)</i> D 2313 = - 240,00 € <i>(immobilisations corporelles - constructions)</i>
<u>Section Fonctionnement - recettes</u>	<u>Section Investissement – recettes</u>

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur la modification du procès verbal du conseil municipal du 20 novembre 2015.

2. Droit de préemption urbain – retrait de la délibération n° 2015 11 08

Monsieur le maire informe que la Préfecture a demandé le retrait de la délibération prise lors du dernier conseil municipal relative au droit de préemption de 300 m autour de l'Abbaye afin de préserver le patrimoine historique. Cette délibération ne correspond pas à l'un des champs d'application du droit de préemption prévu par l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

Pour	1
Contre	0
abstention	14

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retirer la délibération n° 2015_11_08.

Pour : M. LEVEQUE

Abstention : Mmes BEGIN – JOURDAN - MORIN - IGNAZZI – LESTOURGIE – ALAPHILIPPE - QUIGNODON
MM. PESKINE – BOUGERET - MORIN – CHIPAUX - ROUX – TOUBOUL – DE MONTENAY

3. Droit de préemption urbain

Monsieur le maire propose de reprendre une nouvelle délibération qui en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption sur toute ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU).

Le conseil municipal décide de retirer ce dossier car il n'est pas nécessaire.

4. Classe de neige de l'école primaire - subvention pour le prochain voyage 2018 modification

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération a été prise le 16 octobre dernier. Le Trésor Public demande une correction dans la rédaction « la caisse des écoles » est remplacé par « coopérative scolaire ».

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour verser la somme de 700,00 € à la coopérative scolaire pour compléter la subvention 2015 correspondant à la participation au voyage « Classe de neige 2018 ».

Annule et remplace la délibération n° 2015_10_07

5. Autorisation paiement en section investissement avant le vote du BP 2016

Comme chaque année, Monsieur le maire indique au conseil municipal que la loi autorise le paiement des factures d'Investissement avant le vote du budget primitif de l'année en cours dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2015, soit :

Budget commune

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	5 700,00 x 25 %	1 425,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (terrains, agencement)	83 950,00 x 25 %	2 098,75 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles (construction, installation)	652 621,77 x 25 %	163 155,44 €

Budget Assainissement

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	10 000,00 x 25 %	2 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles (construction, installation)	181 346,54 x 25 %	45 336,63 €

Budget Service Eau

Chapitre 21	Immobilisations corporelles (terrains, agencement,	50 000,00 x 25 %	12 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles (construction, installation)	161 206,72 x 25 %	40 301,68 €

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2016 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2015, comme indiqué ci-dessus.

6. Centre de loisirs – dates d'ouverture du centre 2016

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le centre de loisirs ouvrira ses portes aux dates suivantes :

	Dates des vacances	Dates d'ouverture du CDL
Vacances Hiver	Après les cours – samedi 06/02/16 Reprise des cours – lundi 22/02/16	Du lundi 8 février Au vendredi 19 février Soit 2 semaines
Vacances Printemps	Après les cours – samedi 02/04/16 Reprise des cours – lundi 18/04/16	Du mardi 4 avril Au vendredi 15 avril Soit 2 semaines
Vacances Eté	Après les cours – mardi 05/07/16 Reprise des cours – lundi 01/09/16	Du mercredi 6 juillet Au vendredi 29 juillet Soit 3,5 semaines
		Mini-camp d'ados Du lundi 1er aout Au samedi 6 aout Soit 1 semaine

Vacances de Toussaint	Après les cours – mercredi 19/10/16 Reprise des cours – jeudi 03/11/16	Du jeudi 20 octobre Au mercredi 2 novembre (fermeture jour férié mardi 1 ^{er} nov.) Soit 2 semaines
Vacances de Noël	Après les cours – samedi 17/12/16 Reprise des cours – mardi 03/01/17	fermeture

Les dates ont été publiées au BO du 16/04/2015

Les enfants de 3 à 12 ans seront accueillis de 7h30 à 18h30.

Les adolescents de 12 à 17 ans seront accueillis, tous les après-midi de 13h30 à 18h30.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les dates d'ouverture du centre de loisirs selon le tableau ci-dessus pour l'année 2016.

7. Centre de loisirs – prix des sorties

Monsieur le maire propose que le prix des sorties du Centre de Loisirs pour les enfants reste inchangé (et cela depuis 2014) et s'établisse entre 5,00 € et 8,00 €. Cette variation tiendra compte du prix global de la sortie (transport + entrée).

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que la contribution des parents pour les sorties du centre de loisirs reste inchangée et s'établisse entre 5,00 € et 8,00 €. Cette variation tiendra compte du prix global de la sortie (transport + entrée).

8. Centre de Loisirs – encadrement et rémunération du personnel

Monsieur le maire explique que pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs, il convient de créer selon les séjours :

- 2 postes d'animateur diplômé
- 2 postes d'animateur stagiaire
- 2 postes d'animateur sans diplôme

La base juridique de ces contrats est « un accroissement saisonnier d'activités » (art. 3 alinéa 3 de la loi 26/01/84 modifié). Ces contractuels seront recrutés par période de vacances scolaires. Le recrutement pourra varier selon les séjours.

Monsieur le maire propose la rémunération suivante (maintien des montants de l'an dernier), qui pourra évoluer en fonction de la variation du SMIC pouvant intervenir dans l'année, et d'instaurer des forfaits à la demi-journée. Les rémunérations s'établissent de la façon suivante :

- Animateur diplômé : 62,00 € la journée soit 31,00 € la demi-journée
- Animateur stagiaire 58,00 € « » 29,00 € « »
- Animateur sans diplôme 50,00 € « » 25,00 € « »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **de créer les postes suivants :**
 - 2 postes d'animateur diplômé
 - 2 postes d'animateur stagiaire
 - 2 postes d'animateur sans diplôme

La base juridique de ces contrats est « un accroissement saisonnier d'activités » (art. 3 alinéa 3 de la loi 26/01/84 modifié). Ces contractuels seront recrutés par période de vacances scolaires. Le recrutement pourra varier selon les séjours.

- **De rémunérer les animateurs de la façon suivante :**
 - Animateur diplômé : 62,00 € la journée soit 31,00 € la demi-journée
 - Animateur stagiaire 58,00 € « » 29,00 € « »
 - Animateur sans diplôme 50,00 € « » 25,00 € « »

Pour	15
Contre	0
abstention	0

9. Concours des maisons fleuries 2015

Comme chaque année, la commission fleurissement s'est réunie afin de déterminer le classement des maisons et jardins qui ont concourus. Les gagnants sont au nombre de 11. Les prix distribués sont des bons d'achat d'une valeur de :

Pour le concours communal

1ere catégorie A (maisons avec jardin très fleurie et visible de la voie publique)

- 1er 20,00
- 2e prix (4 ex aequo) 15,00 + 15,00 + 15,00 + 15,00

1ere catégorie B (maison avec jardin fleuri dans un décor paysager)

- 1er prix 30,00
- 2e prix 20,00
- 3e prix (2 ex aequo) 15,00 + 15,00

3e catégorie A (maison sans jardin, avec fenêtres, balcon ou murs)

- 1e prix 15,00

Pour le concours départemental

1 bon à 15,00 €

Soit au total la somme de 190,00 attribuée pour l'ensemble des gagnants.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'attribution des bons d'achat pour le concours des maisons fleuries 2015 selon le tableau ci-dessus pour la somme totale de 190,00 €.

10. Remboursement cautionnement de Mme Favière – régisseur

Comme l'an dernier, Monsieur le maire propose de prendre en charge le remboursement du cautionnement obligatoire pour la tenue des régies de Mme Sophie Favière (centre de loisirs, cantine/garderie, photocopies/fax). Ce montant s'élève à 12,00 €.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 12,00 € à Sophie Favière correspondant au paiement du cautionnement obligatoire pour la régie qu'elle a souscrit pour l'année 2016.

11. Union Cycliste Mehunoise – subvention pour le Prix des Vendanges

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de l'Union Cycliste Mehunoise, pour le prix des vendanges à Massay. Cette épreuve est programmée pour le 2 octobre 2016. La subvention demandée est de 550,00 € (identique à l'an dernier).

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour l'attribution d'une subvention pour le prix des vendanges de l'Union Cycliste Mehunoise, et décide d'accorder une subvention de 550,00 € pour 2016.

12. Convention de d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif

Monsieur le maire informe que la commune de Massay avait, avec le Conseil Départemental du Cher, une convention de partenariat dans le cadre de l'assistance technique pour l'assainissement, et que cette convention arrivera à son terme le 10 février 2016.

C'est pourquoi, une nouvelle convention est proposée :

- Les modifications apportées sont
 - La réalisation d'une visite analyse en substitution du bilan sur les stations de moins de 200 EH qui n'est plus obligatoire

- L'aide à la rédaction d'un cahier de vie pour les stations de moins de 2000 EH (document obligatoire en substitution du manuel d'auto surveillance)
- La durée de cette convention est de 5 ans
- Pour information le montant annuel estimé pour 2016 serait de 765,00 € HT

M. Peskine précise qu'il s'agit d'un dispositif légal. C'est un organisme extérieur qui doit procéder aux contrôles qui sont obligatoires. La convention présentée par le Conseil départemental est un maintien des contrôles qui sont déjà en vigueur.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et autorise M. le maire à signer la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif pour une durée de 5 ans

13. SDE18 – modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1er des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,

- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
 - Communauté de communes des Terres Vives,
 - Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
 - Communauté de communes des Villages de la Forêt,
 - Communauté de Communes le Dunois,
 - Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
 - Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
 - Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
 - Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
 - Communauté de Communes du Sancerrois,
 - Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
 - Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- }
- *Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,*
 - *Communauté de Communes des Trois Provinces.*

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

IX – Aide aux collectivités

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- *La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,*
- *La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,*
- *Les travaux de mise en conformité de sécurité.*

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

M. le maire indique que la compétence qui est rajoutée « la mise en accessibilité des ERP », la commune de Massay n'est pas concernée, car tous les bâtiments publics recevant du public sont déjà équipés pour l'accessibilité.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

14. SDE18 – Rénovation de l'éclairage public Provençères – Sentiers

Le SDE18 nous a adressé un plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public à Provençères et aux Sentiers.

Pour le dossier 2015-02-160, correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public de Provençères et des Sentiers, le plan de financement est d'un montant général de 3 985,36 € HT. La contribution de la commune est de 30 %, soit 1 195,61 € HT.

M. LEVEQUE précise que la mairie a fait un courrier sollicitant un RV avec les techniciens du SDE18 pour examiner les économies qui pourraient être faites sur l'éclairage public. Lorsque la date sera connue, tous les conseillers seront conviés.

M. de Montenay informe que :

- l'éclairage dans les écarts est allumé très tôt.

- les lampadaires sur les Sentiers, Provenchères semblent neufs

M. LEVEQUE indique que la société AEB (prestataire) est peut être déjà intervenue, mais qu'il faut une délibération pour ce type de dossier.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le dossier 2015-02-160, correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public de Provenchères et des Sentiers, le plan de financement est d'un montant général de 3 985,36 € HT. La contribution de la commune est de 30 %, soit 1 195,61 € HT.

15. Parcelles YD 272 – achat de terrain à la DIRCO

Monsieur le maire rappelle que l'achat de cette parcelle a déjà été abordé et voté en mai 2013 dans ces termes (délibération 2013_05_07) :

Parcelles YD 109 – YD 134 – YD 161 – accès par la parcelle YD 135

Lors de la création de l'autoroute A20, l'Etat a acquis des parcelles. Suite à des erreurs l'accès aux parcelles YD 109 (appartenant à Mme PERREAU), YD 134 et YD 161 (appartenant à M. BARAT) vers la route de Thénioux a été oubliée. Or Mme PERREAU et M. BARAT n'ont pu à ce jour procéder à la vente de leur bien par défaut de cet accès.

Monsieur le maire, déjà interlocuteur avec l'Etat pour d'autres parcelles, a proposé d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle YD 135 appartenant à l'Etat afin de rétablir un accès vers la route de Thénioux. Il s'agirait d'une bande de 3 à 4 mètres de large et de 60 à 70 mètres de long.

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les courriers pour concrétiser l'acquisition d'une partie de la parcelle YD 135 appartenant à l'Etat pour rétablir l'accès aux parcelles YD 109 – YD 134 et YD 161 vers la route de Thénioux.

Aujourd'hui les Domaines demandent qu'une nouvelle délibération soit prise.

La parcelle 135 a été divisée en plusieurs parcelles (validation par le cadastre en octobre 2015) :

- YD 270 – Etat
- YD 271 – Département
- YD 272 – Commune de Massay

La commune doit acquérir la parcelle YD 272 pour l'Euro symbolique auquel il convient de rajouter 15,00 € au titre des frais de publicité foncière.

M. le maire précise qu'un projet de lotissement n'a pas pu se faire car il n'y avait aucune sortie, et cela suite à une erreur de remembrement lors de la construction de l'autoroute.

M. Chipaux demande ce que cela apporte à la commune d'acheter cette partie de parcelle.

M. le maire indique que cela évite à la DIRCO d'en faire l'entretien.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle YD 272 pour l'Euro symbolique auquel il convient de rajouter 15,00 € au titre des frais de publicité foncière,**
- **La parcelle YD 272 sera intégrée au domaine public de la commune (vente selon l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)**
- **Tous les pouvoirs sont donnés à M. le maire pour la signature de l'acte de vente et des documents associés.**

16. Loyers des logements gérés par OP Habitat du Cher

Monsieur le maire informe qu'il a reçu un courrier de l'OP Habitat du Cher concernant l'augmentation des loyers des logements qu'ils ont en gestion. Il est proposé pour l'année 2016 une augmentation de 0,02 % correspondant à la variation annuelle de l'IRL du 3^e trimestre 2015.

M. Peskine précise qu'il s'agit d'une augmentation réglementaire, alignée sur l'indice Insee.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour une augmentation de 0,02 % des loyers gérés par OP Habitat du Cher au 1er janvier 2016, et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaire à ce dossier.

17. Place de l'église – emplacements réservés

Monsieur le maire a constaté que de nombreuses fois, il n'est pas possible de se garer place de l'église, ni pour lui ni pour le personnel ou les visiteurs. Il propose de mettre en place une signalisation horizontale pour réserver 5 places.

M. LEVEQUE indique que de trop nombreuses places sur la place de l'église sont occupées. Il a demandé au nouveau propriétaire de l'EPHAD que les employés se garent dans l'enceinte de la maison de retraite.

Ce stationnement pose problème non seulement pour la mairie, mais également lors des cérémonies à l'église.

A souligner que ce même problème existe place de la Halle, il y a du stationnement permanent.

M. le maire indique qu'il est nécessaire de matérialiser une place handicapée dans la ruelle (derrière la place) pour la personne habitant dans les logements sociaux.

Concernant le marché du mercredi, Mme Morin souligne qu'il serait nécessaire de relancer des commerçants pour avoir un poissonnier.

Mme Begin indique que la COOP propose du poisson frais selon les jours de livraison (mardi et vendredi).

Pour	12
Contre	0
abstention	3

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour réserver 5 emplacements de parking sur la place de l'église à l'attention du personnel et visiteurs.

Abstention : Mmes IGNAZZI - ALAPHILIPPE - QUIGNODON

18. CAF - Convention contrat Enfance jeunesse 2015-2018

Monsieur le maire informe que les projets portés par la commune (accueil des jeunes, accueil périscolaire et une partie du poste de coordinateur) et qui sont validés par la CAF relèvent du contrat enfance jeunesse signé en 2011 par la commune. Aujourd'hui il convient de renouveler ce contrat pour les années 2015 à 2018.

Mme Begin précise que cette convention est appliquée depuis juillet 2011, et est renouvelée tous les 4 ans. La prestation varie selon les séjours.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et autorise M. le maire à signer le nouveau contrat enfance jeunesse pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, qui inclut les nouveaux projets.

19. Aménagements sécuritaires en centre bourg – compléments demandés par le Conseil départemental du Cher

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a déjà voté et validé 2 devis de la société COLAS afin d'effectuer les aménagements sécuritaires en centre bourg (rue Pasteur, avenue Foch). Le montant de ces devis était de 45.929,36 € HT et 3.054,22 € HT, soit un total de 48.983,78 € HT.

Un dossier de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police a été adressé au Conseil départemental du Cher.

Le 15 septembre 2015, les représentants du conseil départemental sont venus constater sur place des travaux envisagés. Ils ont alors émis une demande supplémentaire pour que les aménagements répondent à leur réglementation en vigueur.

M. le maire vient de recevoir les devis de la société COLAS correspondant à cette commande du conseil départemental, à savoir :

		Montant HT	Ref. devis
Avenue Foch	Allongement d'un plateau de 4ml à 8 ml (route à flux de circulation important)	1.657,58 €	OF-2013080006-005
Rue Pasteur	Création d'une zone 30 globale	4.937,19 €	OF-2013080006-006
Rue de la gare	Allongement d'un plateau de 4 ml à 8 ml (route à forte déclivité – sup. à 4% de pente)	7.402,61 €	OF-2013080006-007
TOTAL		13.997,38 €	

M. le maire précise que la commune a l'obligation de répondre à la demande du conseil départemental qui a demandé des plateaux plus grands 8ml au lieu de 4 ml.

En principe la subvention est de 50 % du montant des travaux.

M. le maire indique également qu'il est prêt à rencontrer le Président du Conseil départemental pour défendre ce dossier, avec le soutien des 2 conseillers départementaux. Comme ce sont des routes départementales, la commune a l'obligation d'appliquer les directives du Département.

M. de Montenay demande s'il n'est pas possible de réglementer le stationnement rue de la Gare par des panneaux, en attendant un aménagement plus complet, car celui-ci est tout à fait désordonné actuellement.

M. le maire informe que pour modifier le stationnement ou réduire la vitesse, il faudrait des chicanes, et que cela relève d'une demande auprès du conseil départemental.

Dans un premier temps il faut engager ce qui est déjà acté, et dans un second temps la commune pourra entamer une 2^e tranche.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour réaliser les aménagements sécuritaires complémentaires demandés par le conseil départemental du Cher, d'un montant global de 13.997,38 € HT, réparti de la façon suivante :

- Devis n° OF-2013080006-005 pour un montant de 1.657,58 € HT (Av. Foch)
- Devis n° OF-2013080006-006 pour un montant de 4.937,19 € HT (rue Pasteur)
- Devis n° OF-2013080006-007 pour un montant de 7.402,61 € HT (rue de la gare)

20. Laboratoire Départemental d'analyses du Cher – tarifs 2016

Monsieur le maire informe que le Laboratoire Départemental d'Analyses du Cher (LDA18) nous a transmis les nouveaux tarifs pour 2016. Il s'agit de prestations d'analyses et d'autocontrôles de denrées alimentaires à la cantine de l'école de Massay.

La convention « revue de demande de prestations d'analyses » renouvelée en 2013 est reconduite par tacite reconduction pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

Les tarifs mentionnés dans la convention de 2013 étaient les suivants :

	Anciens tarifs			Nouveaux tarifs		
	PU	Nbre passage	Total HT	PU	Nbre passage	Total HT
GDAP	34.51	8	276.08	36.44	8	291.52
GCSG	6.39	5	31.95	7.30	5	36.50
URNL	14.26	1	14.26	15.06	1	15.06
UCLI	8.63	/	/	9.10	/	/
			322.29			343.08

GDAP : Autocontrôle denrée alimentaires particulier

GCSG : Contrôle de surface avec analyses denrées

URNL : recherche *Listeria monocytogenes* surface

UCLI : confirmation *Listeria monocytogenes* de recherche positive

Mme Begin mentionne que la cantine est soumise à de nombreux contrôles en cours d'année.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord

- **Sur le renouvellement de la convention « revue de demande de prestations d'analyses » avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Cher**
- **sur les nouveaux tarifs 2016**
- **et autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

21. Achat de tronçonneuses et vêtements spécialisés

A/ Achat de 2 tronçonneuses

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire d'acheter une nouvelle tronçonneuse pour le service technique.

Plusieurs devis ont été demandés :

	SARL JAMO	L'atelier Wilk Fabien	DRANER
	Garantie 2 ans pièces 1 an MO	Garantie 2 ans Pièces et MO	
Tronçonneuse STIHL MS 193 T Cylindrée 30,1 cm ³ Puissance 1300 W Poids 3,1 kg Système antivibratoire Guide de coupe 30 cm	296,00 € HT	324,17 € HT	
STIHL MS 193 T Guide de coupe 35 cm			293,96 € HT
Tronçonneuse STIHL MS 251 Cylindrée 45,6 cm ³ Puissance 2200 W Poids 4,9 kg Système antivibratoire Guide de coupe 45 cm	378,98 € HT	432,50 € HT	400,21 € HT
TOTAL	674,98 € HT	756,67 € HT	694,17 € HT

M. Chipaux demande s'il est nécessaire d'acheter 2 tronçonneuses différentes.

Monsieur Roux précise qu'il s'agit d'une petite tronçonneuse à main et d'une plus grosse pour le branchage. Les agents techniques sont amenés à réaliser des missions différentes. Il est nécessaire de remplacer du matériel vétuste qui ne fonctionne plus correctement.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour l'achat de 2 tronçonneuses auprès de la Sarl JAMO pour un montant total de 674,98 € HT pour le service technique.

B/ Achat de 2 pantalons anti-coupure

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'acheter 2 pantalons spéciaux pour les agents du service technique qui devront manipuler les tronçonneuses.

Plusieurs devis ont été demandés pour les tailles 42 et 54 :

	SARL JAMO	L'atelier Wilk Fabien	DRANER
Pantalon anti-coupure Taille 54	STIHL ECOPLUS 63,34 € HT	OSAKI 107,50 € HT	ECONOMY 71,25 € HT
Pantalon anti-coupure Taille 42	STIHL ECOPLUS 63,34 € HT	STIHL 137,50 € HT	ECONOMY 71,25 € HT
TOTAL	126,68 € HT	245,00 € HT	142,50 € HT

Monsieur le maire précise qu'il a demandé un équipement de sécurité pour les agents lors du maniement des tronçonneuses. Un pantalon sera acheté pour 2 agents.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour l'achat de 2 pantalons spécialisés pour la manipulation des tronçonneuses auprès de la Sarl JAMO pour un montant total de 126,68 € HT pour le service technique.

22. Devis pour l'achat de vêtements pour les services

Ce point est retiré.

23. Fin d'activité de la Fleuriste – préavis du bail

M. le maire a reçu Mlle BUNOUF le 23 décembre 2015, qui l'a informé de l'arrêt de son activité de fleuriste au 31/12/2015, lié à des difficultés financières. Mlle BUNOUF a signé son bail avec la mairie le 15 novembre 2014. Le préavis mentionné dans le bail est de 1 an (soit 12 x 300,00 = 3 600,00 €).

Mlle BUNOUF a écrit le 24 décembre pour solliciter une révision de son délai de préavis.

M. le maire indique que dans le bail il est mentionné un préavis de 1 an. Cela représente beaucoup pour cette activité qui n'a pas fonctionné, sauf que, des travaux ont été réglés par la commune pour la boutique de fleuriste : changement de vitrine et porte, changement de zinguerie (début décembre).

Les 600,00 € qui seraient demandés, représentent une partie des frais engagés par la commune.

M. le maire indique qu'une autre personne s'est manifestée pour cette boutique.

Mmes Lestourgie et Quignodon signale qu'une ostéopathe habitant Massay serait certainement intéressée par le local.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de réduire le préavis de Mlle BUNOUF et de le fixer à 2 mois, soit 600,00 €.

24. Valorem – projet éolien de Dampierre en Graçay

Ce point est retiré.

Le chemin a déjà été acté lors du conseil municipal d'avril 2015, les chemins concernés étaient Chemin rural de Graçay à la Forge-Mailler, Chemin rural de Graçay à Vierzon, Chemin de Nohant en Graçay à la Ferrière.

Dans le projet dit « d'Imbry », si la haie située le long du chemin de Nohant-en-Graçay à la Ferrière appartient à la commune, M. le maire essaiera de la conserver. Ce même chemin devra également être renforcé, et il faudra négocier son goudronnage avec la société Valorem.

25. Autorisation de faire un dépôt de bois sur un terrain communal pendant 3 mois

Monsieur le maire indique qu'il a été sollicité par M. Gérard ROVELON pour faire un dépôt de bois sur le terrain communal le long de la route de Provenchères et ce pendant 3 mois. Il est précisé qu'un état des lieux sera fait avant et après. Un nettoyage des lieux est exigé après utilisation de la zone.

M. le maire précise que sur cette parcelle il y a du bois stocké depuis très longtemps et qu'il sert à tout le monde. Cette parcelle faisait partie des communs de Provenchères.

Un courrier peut être adressé aux habitants de Provenchères pour les inciter à entretenir cette parcelle.

M. le maire souligne qu'il n'est pas possible de remettre en question un usage toléré depuis des dizaines d'années.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour autoriser M. ROVELON à utiliser pour faire un dépôt de bois la parcelle appartenant à la commune le long de la route de Provenchères pendant un délai de 3 mois, un nettoyage des lieux sera exigé après utilisation, un état des lieux avant et après sera établi.

26. Extension du réseau d'assainissement de collecte des eaux usées – demandes de subventions - modifications

Monsieur le maire indique que cette délibération a été prise lors du dernier conseil municipal en même temps que l'acceptation du projet d'extension réseau d'assainissement de collecte des eaux usées route de Sailly, route de Méreau et rue Gourdon de Givry limitée à la Place Eugène Pipet.

Le bureau d'études Safège a fait parvenir un nouveau plan de financement qu'il convient d'adopter :

Le plan de financement prévisionnel correspondant est le suivant (montants hors taxes) :

- montant des travaux : 450 000 € ;
- aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 180 000 € ;
- aide de l'Etat : 157 500 € ;
- financement par le budget communal : 112 500 €.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve le plan de financement présenté,**
- **Sollicite l'aide de l'État pour réaliser ces travaux,**
- **Autorise le Maire à lancer la consultation, à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015_11_10

27. Vente de la parcelle YC285 à l'Etat – demi échangeur de Massay

Monsieur le maire informe que suite à un entretien avec Mme THEUIL des Domaines il est nécessaire de procéder à la rédaction de l'acte de vente d'une emprise de la parcelle YC n°285 et du chemin rural, une délibération est nécessaire.

Un rappel du contexte (Dans le cadre de la réalisation de l'échangeur de Massay, la DREAL du Centre a souhaité acquérir auprès de la Commune de Massay une emprise de la parcelle YC n°285 pour une surface de 22ca faisant partie du Domaine Public de la Commune et d'une partie du chemin rural, non cadastré, dit des Fours, et dépendant, lui, du Domaine Privé de la Commune) ;

Une promesse de vente a été validée en Conseil le 7 novembre 2014 et signée le 9 février 2015.

M. le maire précise que le chemin impacté par le projet sera réaménagé le long de la nouvelle sortie de l'autoroute.

Il indique également les archéologues doivent commencer en février, et qu'ils n'ont aucune obligation de délais.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne :

Pour	15
Contre	0
abstention	0

- **Son accord pour la vente de l'emprise de parcelle YC n°285 pour 22ca, et la partie de chemin rural pour 13a 32ca, au prix de 406,00 € conformément à la promesse de vente signée le 9 février 2015 ;**
- **toute autorité à M. Le Maire aux fins de signer l'acte de vente et tous les documents adhoc ainsi que les divisions parcellaires nécessaires ;**

La cession de l'emprise de la parcelle YC n°285 se fera sans déclassement préalable, conformément à la dérogation prévue par l'article L31112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Les frais relatifs à la division parcellaire nécessaire à cette vente resteront à la charge de la DREAL.

28. Adhésion à un groupement de commande pour « la réalisation de plans zéro pesticides communaux »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la loi dite de transition énergétique pour la croissance verte votée en juillet 2015 par l'assemblée nationale confirme l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires à compter du 1er janvier 2017 sur les voiries et espaces verts communaux.

Le syndicat mixte du Pays de Vierzon, souhaitant inciter les communes et les aider à anticiper la diminution de l'usage des pesticides a proposé de former un groupement de commande en vue de la réalisation de « plans zéro pesticides communaux ».

Ces études, réalisées par des prestataires, sont à même d'aider les collectivités sur le plan technique et sur le plan de la communication.

La constitution d'un groupement de commande doit notamment permettre de diminuer les frais d'études et de faciliter l'attribution de subventions.

L'adhésion au groupement de commande est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

M. Touboul mentionne qu'il est d'accord pour cette adhésion au groupement car elle est limitée dans le temps, et que l'objectif est d'obtenir des prix compétitif.

M. Chipaux indique que sur le principe, il est d'accord à l'adhésion d'un groupement d'achat, ceci permettant en regroupant les achats, de plusieurs collectivités locales, de produits nécessaires à l'entretien des espaces publics de la commune d'obtenir des prix. Toutefois, il pense qu'il faut demander au groupement de fournir aux différentes collectivités adhérentes un bilan annuel de leur action, c'est-à-dire faire apparaître dans un document les remises obtenues sur les produits achetés. Ce bilan doit permettre aux communes de mesurer l'avantage de passer par un groupement. Ce point n'est pas précisé dans la convention. En revanche, il est très réservé et comprend mal le passage sur l'accompagnement technique avec des réalisations de diagnostic, réalisations de cartographies, etc... Nos communes rurales ont-elles besoin d'une structure pour entretenir les espaces publics sans pesticides et doivent-elles "élaborer un plan de gestion différenciée ou d'une démarche "Objectif zéro pesticide" " !

Certes l'adhésion au groupement qui est proposée est gratuite, mais qu'en est-il des frais de fonctionnement de cette structure ? Le syndicat mixte du Pays de Vierzon, coordonnateur du

groupement, répercutera certainement ses frais aux adhérents du syndicat mixte. Par ailleurs à quoi correspondent les coûts indiqués à l'article VI §2 "coût des prestations".

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
Vu la convention constitutive du groupement de commande,
Considérant que la commune souhaite engager un plan zéro pesticides sur son territoire,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée de trois ans,
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé un marché public de type « marché public à procédure adaptée »,
Considérant que le syndicat mixte du Pays de Vierzon sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « la réalisation de plans zéro pesticides communaux » pour une durée de trois ans selon les modalités de la convention constitutive jointe,

➤ **DÉCIDE** d'autoriser le syndicat mixte du Pays de Vierzon à piloter le groupement de commande,

➤ **NOMME** Monsieur LEVEQUE « représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offre » organisée dans le cadre du groupement de commande,

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commande joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler, le cas échéant, les sommes dues au titre du marché public dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

*Contre : Mmes Ignazzi, Alaphilippe (pouvoir), MM. Chipaux, Bougeret (pouvoir), de Montenay
Abstention : Mme Lestourgie*

Pour	9
Contre	5
abstention	1

29. Informations et questions diverses

a. Prochain Conseil municipal

La date prévisionnelle est fixée au 8 avril – 18h30

b. Commission financière

La date prévisionnelle est fixée au jeudi 3 mars à 14h

c. Présentation de l'extension de l'EPHAD l'Hostellerie du Château

Le permis de construire a été déposé. Le nouveau propriétaire M. Lefèvre ne veut plus utiliser le château. L'ensemble de la structure va être transféré dans du neuf. Une aile du bâtiment sera spécialisée pour la maladie d'Alzheimer.

Il y a actuellement 42 places et la structure passera à 60 places.

d. Partenariat « Berry Centre Loire »

Mme Lestourgie présente ce nouveau Label « Vignobles et Découvertes » Berry Centre-Loire, qui a été mis en place par le Ministère du Tourisme en aout 2015.

Il s'agit d'un partenariat qui consiste à la mise en place d'un parcours autour des vins pour les 3 appellations Menetou-Salon, Quincy et Reuilly.

Outre la visite des caves, une sélection d'hébergements, des restaurants et de sites de visite sont proposés par appellation.

C'est une opération gratuite pour la commune qui souhaite faire connaître son patrimoine.

L'obligatoire est de respecter la Charte imposée, tel que respecter les horaires mentionnés

Un dossier peut est déposé tous les 6 mois, pour une durée de 3 ans.

Monsieur de Montenay

Indique que dans le bulletin annuel une correction est à apporter sur les journées de permanence de Facilavie : il n'y a plus que le 2^e mardi de chaque mois.

↳ *Cette information va être modifiée sur le site*

Monsieur Chipaux

Sur le site, il serait nécessaire de mentionner les résultats du Foot

↳ *Cette information doit être communiquée par le SC Massay*

Madame Morin

Souhaite connaître le prochain conseil communautaire

↳ *La date n'est pas encore connue*

Madame Ignazzi

Souhaite savoir à quel moment les planches des parterres au cimetière seront-elles changées ?

↳ *Ce point est à voir avec M. Roux*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc